



Tables 1, 3 et 5

Congés annuels

Que demandons-nous?

- Obtenir une quatrième semaine de vacances après trois ans de service (actuellement après huit ans)
- Obtenir 22 jours après 10 ans de service (actuellement après 16 ans)
- Améliorer le nombre de congés de façon progressive au cours des années subséquentes, afin que ce nombre atteigne 35 jours après 30 ans de service

Pourquoi nous le demandons?

Il faut augmenter les crédits de congé annuel car, force est de constater, que le Conseil du Trésor a du retard sur d'autres employeurs du secteur public. Des employeurs fédéraux, tels que Postes Canada (quatre semaines après 7 ans, cinq semaines après 14 ans), et la plupart des gouvernements provinciaux offrent un excellent régime de congés annuels.

Même au Conseil du Trésor, certains groupes ont de meilleurs congés annuels. Si la majorité des membres relevant du Conseil du Trésor doivent travailler huit ans avant d'avoir droit à quatre semaines de congé annuel, d'autres y ont droit en début de carrière. C'est le cas des membres du groupe Recherche (dès l'embauche), du groupe Droit (après cinq ans) et du groupe LS (après sept ans).

De meilleurs congés annuels permettent de réduire les coûts engendrés par la réduction des effectifs, le rythme de travail accéléré et l'augmentation du volume de travail. Cette surcharge de travail a créé de sérieux problèmes au niveau du moral, de la santé et du maintien des effectifs dans le secteur public. De meilleurs congés annuels permettent d'en réduire l'impact.

En accordant plus de congés annuels, surtout en début de carrière, le Conseil du Trésor permettra aux travailleuses et travailleurs de la fonction publique fédérale de mieux équilibrer leur vie professionnelle et leur vie personnelle. Une étude de Développement des ressources humaines Canada (DRHC) réalisée en 1999 précise que les familles et les personnes « ont besoin de l'aide des employeurs et des gouvernements pour avoir davantage de contrôle sur leur temps... ». Il faudrait que le Conseil du Trésor lise et tienne compte des constats d'études réalisées par le gouvernement du Canada!

Qu'a répondu l'employeur?

L'employeur a rejeté les demandes du syndicat sur l'amélioration du nombre de jours de congés annuels et veut le maintien du statu quo. L'employeur a précisé que toute amélioration de la convention collective touchant des dispositions d'ordre monétaire doit être comprise dans l'offre salariale globale de 1,75%, 1,25% et 1,25% qu'il a déposée.

